

## **SÉANCE DU MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Charly-sur-Marne, régulièrement convoqué le 23 septembre 2021, s'est réuni en mairie (article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020), au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Marie SANCHEZ, 1<sup>ère</sup> adjointe.

**Présents** : Mme FOURRÉ-SANCHEZ Marie, M. DIDIER Gérard, Mme PETIT-DUBOIS Marie-Christine, M. FALLET Jean-Luc, Mme GROBOST Ninon, Mme ROMELOT Martine, Mme HOURDRY Francine, M. RACHEL Lionel, Mme BARLET Christelle, M. JEAUNAUX Jérôme, Mme MATUCHET Lucie, M. RIVAILLER Régis, M. DOUSKI Morad, Mme BARON Lise, M. DUBOIS Cyrille, M. FALLET Daniel, Mme LEGUILLETTE Christine, M. GUIBERT Romain, Mme VALENTE Ninjah.

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme PLANSON Patricia à Mme FOURRÉ-SANCHEZ Marie, M. PROUVOST Gérard à M. RACHEL Lionel, M. BESSÉ Jean-Pierre à M. DIDIER Gérard, Mme ARNOULET Martine à Mme LEGUILLETTE Christine.

**Absent** : néant.

**Excusé** : néant

A été nommé comme secrétaire de séance : M. Lionel RACHEL

Le compte rendu de la séance du 13 septembre 2021 est adopté à l'unanimité, sans observation.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) : DECISION DU TAUX D'EXONERATION - 01 2021 09 29**

Mme Marie SANCHEZ explique aux membres du Conseil Municipal que la taxe foncière du Département est revenue au bloc communal (communes – interco). Or, la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) perçue par les départements comportait obligatoirement une exonération pour les constructions nouvelles, reconstructions, additions de construction à usage d'habitation. Cette exonération de 2 ans s'est transmise au bloc communal.

En 2020, la réforme Taxe d'Habitation (TH) a temporairement suspendu le pouvoir d'assiette des collectivités locales en matière de foncier bâti. Elles n'ont donc pu, au cours de cette année, prendre aucune délibération concernant cette taxe, pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier de cette année, les collectivités ont retrouvé leur pouvoir d'assiette sur le foncier bâti et peuvent donc revenir sur l'exonération de 2 ans mise en place par la loi. Les communes sont autorisées à moduler le taux de l'exonération (entre 40 et 90 %) pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (logements achevés en 2021). A défaut, l'exonération sera totale.

Elles ne peuvent pas supprimer totalement l'exonération.

Mme Marie SANCHEZ propose pour la commune d'exonérer à hauteur de 40%.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette proposition.

## **DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE - 02 2021 09 29**

Mme Marie SANCHEZ explique aux membres du Conseil Municipal que pour la désignation d'un Maître d'œuvre concernant l'extension de l'école élémentaire, une consultation a été lancée en procédure adaptée.

Le Cabinet Terres et Toits nous a présenté le rapport d'analyse des offres.

Trois Cabinets d'Architectes ont répondu :

B&N Architectures de Meaux,

IDONEIS de Laon,

ATW Architectes de Lyon.

Toutes ces offres sont conformes.

Les critères retenus étaient 30% pour le prix et 70% pour l'aspect technique. L'offre, la plus avantageuse, est celle de la SELARL d'Architecture Olivier Neyraud – B&N Architectures domiciliée à Meaux (Seine et Marne).

Le taux de rémunération proposé pour les missions de base ESQ (Esquisse) à AOR (Assistance aux Opérations de Réception) + mission SSI (Système Sécurité Incendie) est de 8,95 % soit une rémunération provisoire de 205.850,00€ H.T pour un montant prévisionnel de travaux de 2.300.000,00€ H.T.

Mme Marie SANCHEZ propose donc de retenir la candidature de SELARL d'Architecture Olivier Neyraud – B&N Architectures et de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le choix du prestataire,

- autorise la signature de ce marché de maîtrise d'œuvre ainsi que tous les documents s'y afférents.

## **QUESTIONS DIVERSES**

\* Nouvelles coordonnées de la Mairie de Charly-Sur-Marne :

Numéro de téléphone : 03.59.28.97.34 – Adresse e-mail : [contact@charly-sur-marne.fr](mailto:contact@charly-sur-marne.fr)

\* Opérations Brioches : Mme Marie-Christine PETIT informe qu'elle est toujours à la recherche de 10 bénévoles pour la distribution. Merci de vous faire connaître en mairie.

\* Opération Coteaux Propres : M. Jean-Luc FALLET souhaite reporter la date au 23 octobre 2021, à confirmer.

Mme Lucie MATUCHET rappelle qu'il était prévu deux nettoyages par an sur la commune, une au printemps et une à l'automne.

\* Maison de Retraite : Mme Francine HOURDRY a participé au pique-nique de l'EHPAD de Charly-Sur-Marne avec la famille des résidents et nous fait part de cette belle réussite.

\* Intervention de M. Romain GUIBERT : l'entretien du cimetière est déplorable et précise que des gens se servent en eau pour leur usage personnel, il propose donc d'installer des caméras de surveillance. M. Gérard DIDIER répond que la tonte a été faite aujourd'hui et le reste sera fait demain.

\* Eoliennes : M. Daniel FALLET est à la recherche du nouveau numéro de téléphone de la Société d'exploitation étant donné que leur numéro est actuellement suspendu.

\* Appel à projets citoyens : Mme Lucie MATUCHET informe que ce projet est bien avancé.

Aucune question ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures 48